

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-1-12-7

Séance du lundi 19 février 2024

CONVENTION D'OPÉRATIONS DE REVITALISATION TERRITORIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN ET ACTION COEUR DE VILLE II

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

ABSENTS :

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-9 et L.3211-1,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2018/049 du 22 octobre 2018 relative à l'adoption de la Convention Action Cœur de Ville 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération d'Haguenau et la commune d'Haguenau,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2020/016 du 22 juin 2020 relatif à l'extension du périmètre d'opération de revitalisation du territoire de la commune d'Haguenau aux communes de Bischwiller, Brumath, Val-de-Moder, Schweighouse-sur-Moder,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-10-12-14 du 15 novembre 2021 relative à l'adoption de la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et de la commune de Dannemarie,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires ainsi que les délibérations subséquentes,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 – Politique Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 05 février 2024,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 9 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et de la Commune de Dannemarie-à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- Approuve l'avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et des cinq Communes concernées (Haguenau, Bischwiller, Brumath, Val-de-Moder, Schweighouse-sur-Moder) à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace
- Prend acte que les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre la mise en œuvre des Opérations de Revitalisation de Territoire des collectivités précitées portent principalement sur la possibilité de :
 - apporter son concours aux actions visées par le programme en participant à sa gouvernance ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets,
 - soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention,
 - mobiliser ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée par délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 susvisée,
 - mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets,
 - mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.
- Autorise le Président à signer la convention et l'avenant, joints en annexe à la présente délibération,

- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au bulletin secret les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité local de l'opération de revitalisation du territoire de Dannemarie,
- Désigne les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité local de l'opération de revitalisation du territoire de Dannemarie : M. Maxime BELTZUNG et Mme Isabelle HECTOR-BUTZ.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Isabelle DOLLINGER, André ERBS et Etienne WOLF, Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

André ERBS, Adjoint au maire de la Commune de Haguenau

Etienne WOLF, Maire de la Commune de Brumath